

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT QUATRE

L'An deux mil vingt-quatre le sept Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30/04/2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc (21h15) - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - LÉON Martine - PARMENTIER Rodolphe - RIBEIRINHO Valérie - RASPAUD Stéphane et AUCHER Valérie
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : BADILLER Marc qui donne pouvoir à HARDOUIN Jean-Pierre (21h15) - NOBILEAU Jean qui donne pouvoir à BADILLER Marc - DENIS Adèle qui donne pouvoir à LÉON Martine - GUEST Iona qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs - PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane - HURTEVENT Jean-Serge qui donne pouvoir à AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien et DELÉPINE Fabienne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LÉON Martine.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 03 Avril 2024 est approuvé.

I - ETAT RECAPITULATIF ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernées les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part ; au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Au regard de l'objectif de transparence, il est recommandé de distinguer ces différentes sommes par nature, en distinguant par exemple les indemnités de fonction des remboursements de frais.

	Indemnités en brut	Missions déplacements	TOTAUX
Maire	21 900,78 €	447,16 €	22 347,94 €
Adjointe 1	7 786,92 €		7 786,92 €
Adjoint 2	7 786,92 €		7 786,92 €
Adjointe 3	7 786,92 €		7 786,92 €
Adjoint 4	7 786,92 €		7 786,92 €
Adjointe 5	7 786,92 €	361,99 €	8 148,91 €
Conseiller Municipal		189,00 €	189,00 €
	60 835,38 €	998,15 €	61 833,53 €

Le Conseil reconnaît être informé de l'état annuel 2023 des indemnités perçues par les élus.

N° 2024-042 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

II - VAL TOURAIN HABITAT – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026.

Il s'agit des modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la Commune au sein du parc locatif de Val Touraine Habitat sur CHEILLÉ.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour) ;

ACCEPTE les termes de la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Val Touraine Habitat

N° 2024-043 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

III - TOURAIN LOGEMENT – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026.

Il s'agit des modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la Commune au sein du parc locatif de Touraine Logement sur CHEILLÉ.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (16 pour) ;

ACCEPTE les termes de la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Touraine Logement.

N° 2024-044 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

21h15 arrivée de Marc BADILLER

IV - MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION – AVENANT N° 3-1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec ECMO/SATIVA pour les travaux de requalification de la Traverse d'Agglomération (délibération 2018-071) et les avenants 1 (DCM 2020-065) 2 (DCM 2021-116) et 3 (DCM 2023-098).

Il présente ensuite l'avenant n° 3-1 concernant la fusion/absorption des sociétés SAS GEOMEXTERT et SAS ECMO/Terr&Am qui deviennent la société : S.A.S. GETAM.

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée unanime (17 pour) ;

ACCEPTE l'avenant n° 3-1 au marché de Maîtrise d'œuvre de la Traverse d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° 2024-045 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

V - LOCATION BUREAU ÉTAGE MAIRIE

Monsieur le Maire présente la demande de Madame SABIN Karine qui recherche un local pour son activité de Thérapeute manuelle articulaire et somato-émotionnelle. Il lui a été proposé le bureau situé au 1^{er} étage de la mairie (non adapté PMR), qui possède une entrée indépendante. Cela lui convient et il est convenu d'un bail dérogatoire de six mois, renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour un loyer mensuel de 272,37 € (charges incluses).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (17 pour) ;

ACCEPTE de louer les locaux à Madame SABIN Karine,
MAINTIEN le loyer mensuel à **272,37 €** (charges incluses),
CHARGE le Maire de signer une convention d'occupation dérogatoire.

N° 2024-046 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

VI - CONSULTATION PROJET ACTUALISATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES D'INDRE ET LOIRE (08/04/2024 au 08/07/2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la consultation sur le projet d'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Inde et Loire au 08/04/2024 au 08/07/2024

A la lecture du projet d'arrêté Préfectoral, la Commune de CHEILLÉ est concernée par la Route Départementale 751 (rocade) avec un classement de catégorie 3 dont les secteurs concernés seront affectés sur 100 m de part et d'autre de la voie.

Il est à rappeler que ces secteurs sont déjà construits et en zone non aedificandi de 75m (de part et d'autre de la voie) et classés majoritairement en zones Ap, Nh, Ah (92bis à 96 rue de Chinon) et UB (Lureau Barbereau).

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée, majoritaire (7 pour, 4 contre, 6 abstentions) ;

ÉMET un avis **FAVORABLE** sur le projet d'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Inde et Loire

N° 2024-047 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

VII - RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DEMANDE DE DÉROGATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2021-020 du 17/02/2021 de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2021.

La dérogation accordée pour trois années, doit être ; soit renouvelée ou dénoncée avec retour à 4,5 jours.

Le **Conseil d'école** consulté le 25/04/2024 a émis un **avis FAVORABLE** (17 pour, 2 abstentions) au renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement (17 pour) ;

DEMANDE le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2024,

CHARGE Monsieur le Maire de déposer la demande de renouvellement auprès du Directeur des Services de l'éducation Nationale (DASEN)

N° 2024-048 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

VIII – REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT

Madame Anaïs SZYMAN a réalisé des achats de compresses gel chaud/froid chez ACTION d'un montant de 21,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, unanimement (16 pour l'intéressée n'ayant pas participé au vote) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de **21,20 €** à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2024-049 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

IX – O.N.F. – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIÈRE EN FORÊT DOMANIALE DE CHINON

Monsieur le Maire présente la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour l'entretien de la voirie forestière en forêt domaniale de CHINON

La convention annuelle 2024, programme prévisionnel des travaux sur les routes forestières de Xaintrailles (920 m) et Agnès Sorel (1300 m).

L'ONF s'engage à maintenir l'ouverture à la circulation de :

- la route forestière de Xaintrailles (920 m),
- la route forestière Agnès Sorel (1 300 m),
- le Chemin de la Herpinière, sur 200 ml, le long de la parcelle forestière n°67,
- le Chemin de Baigneux, sur 200 ml, le long de la parcelle forestière n°64,

La commune s'engage à participer financièrement et matériellement à l'entretien des routes forestières de Xaintrailles et Agnès Sorel.

L'entretien consistera pour 2024 en :

- le fauchage des allées Xaintrailles et Agnès Sorel (bord des bermes + coté intérieur des fossés), une fois dans l'année.
- le rebouchage des nids de poules sur les 2 allées (1 passage) matérialisés sur place par M. DELODE (trou en formation au ralentisseur RF Xaintrailles)
- le rechargement des bords de rives de la RF de Xaintrailles qui sera réalisé par TPPL et payé par la Commune (2 684,17 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (17 pour) ;

ACCEPTE les termes de la convention 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

N° 2024-050 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

X - CPIE – CONVENTION ATLAS DE BIODIVERSITÉ

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en œuvre et de réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale sur la Commune de CHEILLÉ, en partenariat avec VILLAINES LES ROCHERS et SACHÉ (porteuse du projet auprès de l'Office Français de la Biodiversité) et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val de Loire.

Les mandats de représentation ont été signés avec SACHÉ (porteur du projet), désormais il convient de signer une convention avec le CPIE, définissant les engagements de chacun et notamment financiers (article 4 : versement des financements).

SACHÉ porteuse du projet recevra la subvention de 67 584 € qui sera redistribuée :

- 13 516,34 € pour chaque Commune CHEILLÉ, VILLAINES LES ROCHERS et SACHÉ (40 549,02 €)

- 27 034,98 € pour le CPIE

Pour la mise en œuvre du programme d'actions la Commune de CHEILLÉ versera au CPIE :

- 20% au démarrage de la convention soit 3 379,13 €
- 40% au 31/12/2024 soit 6 758,27 €
- 40% au 21/12/2025 soit 6 758,27 €

Soit au final une participation financière de **3 379,34 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée à (17 pour) ; **ACCEPTE** les termes de la convention 2024-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

N° 2024-051 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

XI - ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

M. le Maire expose que, pour le projet de réhabilitation et de rénovation thermique du groupe scolaire, une consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée sous la forme d'un accord-cadre de prestations intellectuelles, passé en procédure adaptée ouverte, et soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre concerne le diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et rénovation thermique du groupe scolaire.

Les travaux à effectuer dans le cadre de cet accord-cadre ne sont pas complètement définis et dépendent du diagnostic, et des choix que feront les élus. Ils seront réalisés en une tranche ou plusieurs tranches selon leur priorité.

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion d'un premier marché subséquent de diagnostic suivi éventuellement d'un ou plusieurs marchés comportant la mission de base de maîtrise d'œuvre, avec une mission complémentaire obligatoire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

Il est passé sans montant minimum et pour un montant maximum en valeur défini comme suit, sur la durée de validité de l'accord (4 ans) :200 000 euros H.T (sur 4 ans). Ce montant est un montant maximum qui ne doit pas être forcément atteint.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant M. le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 pour le marché subséquent n°1 (diagnostic).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents** (17 pour) ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, y compris les marchés subséquents et ses éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 231, opération 098.
- **AUTORISE M** le Maire ou son représentant à solliciter des subventions.

N° 2024-052 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

XII - VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

Madame Anaïs SZYMAN signale que suite à quelques modifications, il convient de valider le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire pour la rentrée 2024 qui sera remis aux familles.

Le Conseil Municipal après délibération unanime à main levée (17 pour) ;
VALIDE le règlement intérieur de la cantine pour la rentrée 2024.

N° 2024-053 Publiée le

XIII - CCTVI – MODIFICATION TABLEAU MEMBRES DES COMMISSIONS

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 Mars 2024, a modifié son règlement intérieur (délibération D2024-069).

La modification porte sur le nombre des Délégués Communaux au sein des nouvelles Commissions de la C.C.T.V.I. qui est de deux (2) Titulaires.

Le Conseil Municipal arrête le tableau des membres délégués de CHEILLÉ aux Commissions de la C.C.T.V.I. comme suit :

COMMISSIONS	2 TITULAIRES
1.Actions sociales – Enfance-Jeunesse	- Anaïs SZYMAN - Anne-Sophie FERNANDES
2.Moyens généraux	- Jean-Pierre HARDOUIN - Sophie BABIN
3.GEMA-PI – Déchets	- Fabien BARREAU - Iona GUEST
4.Développement économique – Hydrogène	- Marc BADILLER - Jean-Claude MENEAU
5.Tourisme	- Anaïs SZYMAN - Anne-Sophie FERNANDES
6.Transition écologique – Economie circulaire - Agriculture	- Marc BADILLER - Jean-Claude MENEAU
7.Aménagement – Urbanisme - Habitat	- Sophie BABIN - Marc BADILLER
8.Bâtiments et Infrastructures	- Jean-Pierre HARDOUIN - Marc BADILLER
9.Eau et Assainissement	- Jean-Pierre HARDOUIN - Marc BADILLER
10.Transport – Mobilités	- Sophie BABIN - Anaïs SZYMAN
11.Culture	- Anaïs SZYMAN - Anne-Sophie FERNANDES
12.Sports	- Fabien BARREAU - Damien VANWATERLOO

XIV - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

30/04/2024 : Dalkia : 843,20 € (2 disconnecteurs d'appoint d'eau chaufferie)

29/04/2024 : Dalkia : 480 € (réparation retour circuit plancher chauffant)

25/04/2024 : Easyflyer : 111,55 € (plaque horaires mairie)

24/04/2024 : CERICOOK : 362 € (changement robinetterie cantine)

24/04/2024 : DEBAËNE Lydie : 1 000 € (diagnostic Chêne)

22/04/2024 : HARDOUIN Tressage : 400 € (rénovation panneau osier tressé)

22/04/2024 : CMA : 168,76 € (compresseur)

22/02/2024 : Manutan : 11 699 € (mobilier classe flexible)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- Les Vallées (ZK 74 – ZK 75 – ZK 79)
- 18 rue du Vieux Chêne (AM 919) et La Touche (ZR 152 – ZR 260 – ZR 259)

N° 2024-054 Publiée le 13/05/2024 reçue en Préfecture le 13/05/2024

TOUR DE TABLE

Marc Badiller :

- Signale des problèmes d'organisation concernant les réunions des commissions communautaires. Le calendrier donné en début d'année ne doit pas bouger. Demande que les mails de convocations soient envoyés par le service et non par un agent afin de pouvoir le retrouver plus facilement lors d'une recherche. Demande également une prise en charge des frais de déplacement pour les conseillers qui sont à plus de 30 km de l'hôtel communautaire car les réunions ne sont jamais délocalisées.
- Signale un défaut d'entretien des circuits des caves comme ceux des circuits de randonnées.
- Signale un problème d'adressage route des coteaux et au bourg. Indique que des habitants demandent pourquoi les adresses ont été modifiées et que certains souhaitent garder leurs anciens numéros. Anaïs Szyman rappelle que les explications ont été données dans la feuille du chêne distribuée dans tous les foyers. Il indique également que certains professionnels ont eu des coûts importants pour modifier leurs statuts et kbis. (Voir avec la maison France services pour les accompagner)

Anaïs Szyman :

- Indique avoir visité la Maison France Services de Cheillé avec un agent. Elles ont été surprises par le nombre de personnes présentes et le nombre de services de l'Etat

représentés (Médecins, PMI, RSA, Emplois, Assistantes Sociales, Retraites, ...) Une proposition de présentation des services au conseil municipal est à organiser.

- Signale que le matériel pour la classe flexible (CM1) de Mme MAYNARD a été livré. Madame MAYNARD part au Québec prochainement pour sa formation.

Anne-Sophie Fernandes :

- Rappelle le goûter des anciens le 1^{er} juin au Château de l'Islette. Il n'y aura pas de tarif spécifique suite à notre demande. Valérie Ribeirinho propose une visite gratuite du Château d'Azay le Rideau sous réserve de l'accord de l'administrateur. L'ensemble du conseil est d'accord pour modifier le lieu de visite sous réserve de l'accord de l'administrateur du Château d'Azay le Rideau. Le goûter aura lieu sous le préau de l'école. Les conseillers devront faire les gâteaux. Notre agent, Pascal, conduira le bus pour amener les convives au Château.
- Indique la date du 25 mai pour l'inauguration du Jardin Sensoriel par l'association le Sens du Partage.
- Demande l'accord pour que Jean-Claude Meneau puisse célébrer un mariage le 17 aout car le maire et les adjoints ne sont pas certains d'être disponibles pour cette date. Si Anne-Sophie est disponible, elle le célébrera.

Jean-Pierre Hardouin :

- Fait un point sur l'état de la voirie de la commune suite à la commission voirie qui a été réalisée en avril
- Signale que beaucoup de camping-cars stationnent sur le parking du Poumon Vert. Un panneau abimé devra être refait sur le parking de la maison rose. Monsieur le Maire rappelle que les camping-cars peuvent stationner mais ils n'ont pas le droit de sortir leur mobilier (table, chaises, etc...)
- Signale que nos agents ont travaillé sur le parking et accès PMR du cimetière du Bourg.
- Demande quand la SNCF va intervenir pour remettre en état la piste cyclable car il faut au préalable que nos agents bouchent les trous avec du calcaire.
- Indique que les tontes vont commencer la semaine prochaine.

Sophie Babin :

- Constate la dégradation de la route de Javesnon. Le passage du bus scolaire ne l'arrange pas. Actuellement au moins 4 nids de poule.

Fabien Barreau :

- Signale que le logement du 22 rue de Chinon est actuellement loué à une famille Ukrainienne (Une mère et ses 2 fils). Il salue le travail effectué par nos agents pour mener à bien ce projet.
- Signale une nouvelle dégradation des plots du chemin des Chanvrils (« dent de requin ») et une dégradation sur les communs dans les logements séniors.
- Rappelle les cérémonies qui se dérouleront demain 8 mai
- Rappelle les réunions à venir concernant le label « villages d'avenir » et celles concernant la sécurisation des hameaux (première réunion le 7 juin à la salle Agnès Sorel du Bourg). Un courrier sera distribué dans les foyers concernés.
- Rappelle qu'il faut organiser une réunion avec les membres du conseil municipal concernant l'atlas de la biodiversité.
- Rappelle les portes ouvertes du domaine Barriou-Bodet

- Fait un point sur des changements de postes à venir chez nos agents.
- Informe que la gestion du bus scolaire se fera en direct avec la Région et non plus avec la CCTVI. Conséquences sur les sorties scolaires et pour le goûter des anciens à partir de l'année prochaine.
- Demande une réunion pour la programmation des zones d'accélération ENR
- Rappelle le nettoyage de l'église par des volontaires le 18 mai à 10h00. (Essentiellement des élus)
- Indique l'installation d'une JBOX (container de stockage d'énergie) le long de la ligne moyenne tension sur le chemin de la Poterie. Le projet a été accepté par les services de l'Etat et il est installé sur une parcelle privée.
- Indique la reprise des travaux de finitions et de voirie du lotissement le Bon Accueil (Eco Quartier) le 13 mai.
- Indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juin prochain en présence du Président de la CCTVI, Eric Loizon, maire de Thilouze.

Fin de la séance à 23h42

Prochaine réunion le **05 Juin 2024**.

Délibérations prises le 07/05/2024

2024-042	ETAT RECAPITULATIF ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS
2024-043	VAL TOURAIN HABITAT – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026
2024-044	TOURAIN LOGEMENT – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026
2024-045	MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION – AVENANT N° 3-1
2024-046	LOCATION BUREAU ÉTAGE MAIRIE
2024-047	CONSULTATION PROJET ACTUALISATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES D'INDRE ET LOIRE (08/04/2024 au 08/07/2024)
2024-048	RYTHMES SCOLAIRES – RENOUVELLEMENT DEMANDE DE DÉROGATION
2024-049	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2024-050	O.N.F. – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIÈRE EN FORÊT DOMANIALE DE CHINON
2024-051	CPIE – CONVENTION ATLAS DE BIODIVERSITÉ
2024-052	ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
2024-053	VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE
2024-054	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	Pouvoir à A. SZYMAN
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	Pouvoir à S. RASPAUD
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	Pouvoir à V. AUCHER
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	ABSENTE
DENIS Adèle	Pouvoir à M. LEON	AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	ABSENT
NOBILEAU Jean	Pouvoir à M. BADILLER		